

Consultation pour un séjour culturel en Suisse et en Allemagne du 04 au 09 février 2021

Cahier des clauses particulières (CCP)

IDENTIFIANTS

Pouvoir adjudicateur : **Collège Roger RUEL**
7, lieu-dit les Sagnes
43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY

Représenté par : **Monsieur Philippe LINOSSIER**

Comptable assignataire des paiements : agent comptable du Lycée Léonard de Vinci -
43120 Monistrol-sur-Loire



En guise de conclusion du marché, le chef d'établissement ne signera que l'acte d'engagement, aucun document émanant du candidat ne sera signé.

Date limite de réception des offres :
Vendredi 09 octobre 2020 à 12h00 (midi)

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude en s'adressant à

Monsieur AUCHTER gestionnaire int.0430027w@ac-clermont.fr
ou par la plateforme de l'AJI

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet du marché

Séjour culturel en Suisse et en Allemagne du 04 au 09 février 2021 pour le collège Roger RUEL et conforme au programme et conditions énumérés ci-après en annexe 1.

Détail des prestations et des prix

Nombre de participants : **102** élèves + **8** accompagnateurs.

Observation : **une marge de +2/-2 participants sera acceptée par le candidat sans modification de prix.**

Les prix sont unitaires et fermes. La réponse au marché sera mentionnée en prix H.T et TTC, en chiffres et en lettres. Le taux de TVA devra être indiqué.

Descriptif et détail du marché :

voir le descriptif dans le tableau joint en annexe 1.

Les visites et excursions mentionnées dans le tableau joint en annexe devront impérativement faire partie de la prestation proposée par les candidats.

Modalités d'envoi

A partir du 1^{er} octobre 2018, et pour tout marché $\geq 25000\text{€}$ H.T., obligatoirement par voie électronique sur le site de l'AJI : plateforme de publication des marchés publics des ÉPLE.

N.B : les dossiers parvenus après les date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Jugement des offres

Conformément à l'article 52 du code des marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du code des marchés sur la base de la réponse au CCP.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Cette négociation pourrait porter sur tous les éléments des offres, notamment sur le prix.

Après vérification du respect des conditions de participation des candidats, le marché sera attribué, au regard des critères et sous-critères pondérés détaillés ci-après.

Au terme de l'analyse des offres et des éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

Méthode de classement des critères de jugement :

- prix des prestations : 60%
- qualité de l'assurance annulation du groupe complet : 30%
- conformité au programme : 10 %.

Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public (formulaire NOT11) :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail :
 - une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (article D8222-5-1°- a du code du travail)
 - une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1°- b du code du travail)
 - un extrait de l'inscription au RCS (K ou K bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois
 - un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions:

« Copie de sauvegarde : MAPA séjour en Suisse et en Allemagne
«NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER» à :

Collège Roger RUEL 7, lieu-dit les Sagnes 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY

Variantes

Les variantes sont acceptées après réponse à l'offre de base. Elles devront apparaître sur un document annexe.

Forme du marché

Marché à procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours (soixante jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Contenu et présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

➤ l'acte d'engagement dûment complété et signé.

L'acte d'engagement porte acceptation, sans restriction ni modification, du CCP.

➤ le descriptif de leur offre chiffrée qui doit respecter les conditions de l'annexe 1.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfont aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R2143-3. En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessus ;
- une liste de références.

Cession et nantissement de créances

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par le titulaire du marché au titre de la loi du 2 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises.

À cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original est remise au candidat au moment de la notification du marché. Cette copie porte la mention d'exemplaire unique pour être remise, au gré du titulaire du marché, à l'établissement financier de son choix.

Résiliation du marché

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents, conformément aux articles 29 et suivants du CCAG FCS.

Une mise en demeure doit précéder, conformément à l'article 32-2 du CCAG FCS, la résiliation aux torts du titulaire. Elle prend la forme d'une notification de la personne publique au titulaire.

Toutefois, par dérogation à l'article 32-2 du CCAG FCS, la personne publique se réserve la possibilité de prononcer une résiliation immédiate si l'une des conditions suivantes est remplie :

- le titulaire a commis des actes frauduleux au cours de l'exécution d'un marché subséquent,
- le titulaire a été exclu des commandes publiques postérieurement à la conclusion de l'accord-cadre,
- postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts.

Documents contractuels

Les exemplaires conservés dans les archives du collège Roger RUEL font seuls foi. Ils sont signés par un représentant capable d'engager juridiquement l'entreprise titulaire du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le dossier de consultation à accepter sans modifications ni réserves.
- l'acte d'engagement et l'annexe 1.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ci-dessus.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) de l'opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite.

Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.

Mode de règlement

Dans les limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997 des acomptes pourront être versés au prestataire.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement (décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

Conformément au décret numéro 2002-232 du 21/02/2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes:

- les nom et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement, avec relevé d'identité bancaire ou relevé d'identité postal complet
- la date et le numéro du marché

- la période sur laquelle porte la facturation
- les prestations exécutées ou livrées
- le montant hors T.V.A. des prestations exécutées ou livrées
- le taux et le montant de la T.V.A.
- le montant total T.T.C. des prestations exécutées ou livrées
- la date.

Dérogation au CCAG

Il est dérogé aux articles suivant du CCAG :

- l'article 16-1 du présent cahier déroge à l'article 13-3 du CCAG
- l'article 16-2 du présent cahier déroge à l'article 14.1 du CCAG.

À Saint-Didier-en-Velay, le 16/09/2020.

Le candidat

Le Principal du collège

Cachet

Date :

Philippe LINOSSIER

ACTE D' ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de :
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

adresse mél :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- numéro d'inscription au registre du commerce :

après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves,**

1°) m'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix : voir devis

(mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 60 jours)

2°) **Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique.

3°) **Atteste sur l'honneur** être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4°) **Demande** que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Établissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

Joindre un RIB original

À _____ , le _____

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention “ Lu et approuvé ”) et cachet de la société.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir devis) :
à :
le :
le pouvoir adjudicateur le Principal
Philippe LINOSSIER

Notification du marché :

la notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.
En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU À TITRE DE NOTIFICATION,
UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME DU PRÉSENT MARCHÉ.

À _____ , le _____

Le titulaire

Avertissement :

le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué en page 2.

Il contient à la fois :

- les mentions qui relèvent du règlement de la consultation
- le Cahier des Clauses Particulières
- les mentions de l'acte d'engagement.